

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°53/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TELETRAVAIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et en particulier l'article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret précité ;

Vu la délibération n°03/2021 du 4 janvier 2021 sur la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juillet 2023,

Le Maire informe que les agents ont été consultés via une enquête interne et qu'un bilan de la période entre septembre 2021 et fin 2022 a été présenté aux représentants du comité social territorial.

Au terme de cette première période de mise en œuvre, l'évaluation conduite a permis de faire le point sur :

- L'impact du télétravail dans l'organisation du travail et le fonctionnement des collectifs de travail
- Les effets sur le bien-être au travail et sur l'articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Les points forts et les manques

Il en ressort que le télétravail fait partie intégrante des nouveaux modes d'organisation. Il apporte de la souplesse sans mise en danger des collectifs de travail.

Toutefois certains ajustements doivent être apportés aux dispositions réglementaires internes, avec pour objectifs principaux :

- Une simplification des règles de gestion
- Une plus grande agilité
- Une autonomie et une responsabilité managériales accrues
- Une équité renforcée entre les bénéficiaires

A la lumière de ces objectifs, Le Maire propose d'adopter la nouvelle charte jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de la charte conformément
ADOpte la charte modifiée jointe en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification